

Le Service **PHARE** (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) fait partie du Service public francophone bruxellois. Il donne des informations et des aides financières qui facilitent l'inclusion des personnes handicapées habitant en Région bruxelloise.

1. AIDES INDIVIDUELLES

- Matériel favorisant l'autonomie, adaptation du logement, adaptation du véhicule automobile, matériel spécifique pour personnes déficientes visuelles ou déficientes auditives, produits pour incontinence,...

2. EMPLOI

- Interventions financières dans le cadre de la formation et de l'emploi, dans les frais de déplacement, autorisation d'occupation en entreprise de travail adapté, adaptation du poste de travail,...

3. ACCUEIL EN CENTRE DE JOUR, EN CENTRE D'HEBERGEMENT, EN FAMILLE D'ACCUEIL

- Autorisation d'accueil

4. SITUATION DE GRANDE DEPENDANCE

- Suivi par l'Interface des situations prioritaires.

5. ATTESTATIONS

- Attestations d'admission au Service **PHARE** en vue d'une exonération des frais d'inscription à l'académie, aux cours de promotion sociale, ou pour l'obtention de titres-services supplémentaires.

COMMENT OBTENIR UNE INTERVENTION ?

Pour bénéficier des aides octroyées par le Service **PHARE**, une personne doit

1. ÊTRE ADMISE AU SERVICE PHARE

Les conditions générales :

● DOMICILE

Être domiciliée sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

● ÂGE

Ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans au moment où elle introduit la demande d'admission.

● HANDICAP

Présenter un handicap physique d'au moins 30% ou un handicap mental d'au moins 20%.

● NATIONALITÉ

Être de nationalité belge ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou apatride ou réfugié reconnu ou avoir le statut de protection subsidiaire ou être étranger inscrit au registre de la population.

2. INTRODUIRE SA DEMANDE D'INTERVENTION (CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'OCTROI)

Le Service **PHARE** agréé et/ou subventionne différentes catégories de services qui participent à l'inclusion des personnes handicapées.

LES SERVICES AGRÉÉS

- les services d'accompagnement
- les services de loisirs inclusifs
- le service de soutien aux activités d'utilité sociale
- les services d'appui à la formation professionnelle
- le service d'interprétation pour sourds et malentendants
- les entreprises de travail adapté
- les centres de jour
- les services de participation par des activités collectives
- les centres d'hébergement
- les centres de jour pour enfants scolarisés
- les services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social

